

**Zeitschrift:** Suisse magazine = Swiss magazine  
**Herausgeber:** Suisse magazine  
**Band:** - (2014)  
**Heft:** 297-298: a

**Artikel:** Deux pays, deux cultures électorales  
**Autor:** Itin, Marco / Alliaume, Philippe  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-849321>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## DROIT FRANCO-SUISSE

# Deux pays, deux cultures électorales

par Marco Itin et Philippe Alliaume

au titre de la législation à l'Assemblée (1981-1987)

aujourd'hui ne connaît plus nos opinions

La proportionnelle, l'une des 110 propositions du candidat Mitterrand, fut mise en place pour les législatives de 1986 ce qui certes permit au Parti socialiste de freiner sa chute, mais surtout amena le Front National à l'Assemblée. La France revenait ainsi vers un mode de scrutin qui avait été celui en vigueur à la Libération et tout au long de l'ingouvernable IV<sup>e</sup> République avant que le général de Gaulle, adepte des majorités claires, ne réintroduise le scrutin majoritaire avec la V<sup>e</sup> République. La proportionnelle est en effet un mode de scrutin qui permet aux « petits partis » qu'étaient en 1986 le FN et quelques autres, et que sont aujourd'hui les écologistes, l'ultra-droite, l'ultra-gauche et le centre, d'obtenir des sièges. En revanche, le scrutin majoritaire oblige à des alliances tactiques au second tour (ou des parachutages négociés avant le premier tour) ce qui donne ensuite des majorités renforcées pour soutenir le gouvernement. Aujourd'hui la proportionnelle n'est plus utilisée en France que pour les européennes, une partie des municipales et certaines élections professionnelles, alors qu'elle est généralisée dans 24 des 27 pays d'Europe.

L'idée n'est pas de comparer les mérites du scrutin majoritaire avec ceux du scrutin proportionnel, mais de regarder comment la Suisse et la France utilisent sous le même nom de proportionnelle deux procédures largement différents.

### Un menu à la carte

Dans les deux cas, il s'agit d'un scrutin de liste et l'on présente donc à l'électeur une série de noms le plus souvent parrainée par un parti. Mais le choix laissé à l'électeur n'est pas du tout le même. En France la liste est « bloquée ». Autrement dit, le



parti choisit l'ordre sur la liste et ensuite, en fonction du nombre de voix recueillies, il obtient n sièges, attribués aux candidats figurant en position 1 à n sur la liste.

En Suisse, l'électeur dispose de plus de liberté. La liste peut contenir autant de noms que de sièges à pourvoir, ou moins. L'électeur peut utiliser la liste telle quelle, mais il peut aussi raturer le nom d'un candidat qui lui déplaît, remplacer le nom d'un candidat par un autre issu d'une liste concurrente, cumuler deux fois le nom du même candidat sur la liste pour augmenter ses chances et son rang. L'électeur peut même se saisir d'une liste vierge et composer son « menu » tout à son gré en choisissant des candidats dans toutes les listes. On compte ensuite le nombre de voix obtenues par chaque liste de parti, ce qui indique le nombre de sièges auquel aura droit chaque parti. Puis on classe les candidats de ce parti en fonction de leur score individuel et les gagnants sont ceux qui ont obtenu le plus de voix sur leur nom. Autrement dit, en France, celui qui obtient la tête de liste d'un « grand parti » dans une grande circonscription est quasiment sûr d'être élu, même si son parti est en chute libre, alors qu'en Suisse, l'ex-élu n'est jamais certain de retrouver son siège si le

peuple trouve qu'il a démerité ou moins mérité qu'un autre de ses collègues de parti. Eh oui, le Suisse aime choisir ses élus, le Français préfère les plébiscites. Mais outre son caractère apparemment moins démocratique, ce phénomène français d'investiture à des « places éligibles sur les listes » conduit aussi à de peu reluisantes négociations avant le dépôt des candidatures. Notons encore que le panachage qui subsistait dans les 33 000 petites communes vient d'être supprimé cette année pour les communes de plus de 1 000 habitants.

### Plus compliqué mais plus démocratique

Inutile de souligner que le dépouillement en Suisse est un peu plus complexe, car il faut compter non seulement les listes rentrées par parti, mais aussi les voix obtenues par chaque candidat de chaque liste, y compris ceux qui ont été ajoutés ou doublés.

Le système suisse se complique encore par l'apparentement qui permet à plusieurs partis différents d'indiquer dès avant le vote qu'ils souhaitent que leurs « nombres de sièges » soient cumulés entre leurs listes avant d'être attribués à ceux de leurs candidats arrivés en tête, tous partis apparentés confondus. La Suisse connaît même le sous-apparentement qui permet à certains partis apparentés à un plus grand parti de cumuler leurs sièges entre eux, avant de les cumuler avec d'autres apparentés.

Voilà qui explique sans doute quelques migraines post-électorales – à moins que ce ne soient les verrées des gagnants – mais qui confirme que la démocratie suisse est plus facile à (mal) imiter qu'à exporter. La liste des chroniques et adresses de M<sup>e</sup> Itin [itin@itin-law.com](mailto:itin@itin-law.com) sont sur le blog de *Suisse Magazine*. ■